

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel : 02 47 86 25 63 – Courriel : siepvv37@siepvv37.com – Site : www.siepvv37.com

Comité syndical Réunion du 3 juillet 2018

Date de convocation 27 juin 2018 PDF

L'an deux mil dix-huit, le 3 juillet à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Benoit VANDENDORPE

État de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	Excusée	Pouvoir A.L James
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		
M	ALLUIN	Jean Bernard	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE	x	
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	Excusé	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	x	
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		x
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	SUTEAU	Claudine	PORTS s/VIENNE	x	
*Mme	ROLLANT	Delphine	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY		Pouvoir D. Brunet
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		Pouvoir B.Vandendorpe
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	x	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		

Le quorum étant atteint avec 12 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Le compte rendu et le PV de la séance du 9 avril 2018 ne font l'objet d'aucune remarque en séance et se trouvent donc approuvés en l'état.

ORDRE DU JOUR

- Communication du budget primitif 2018 proposé par la CRC

Le Président rappelle qu'une majorité des conseillers syndicaux a refusé de voter le budget 2018 en séance du 9 avril 2018 et que cette décision entraîne automatiquement la saisine, par Madame la Préfète du département, la saisine de la chambre régionale des comptes selon la procédure suivante :

1. Le budget n'est pas voté avant le 15 avril 2018 après 7 réunions du conseil syndical

2. Le Préfet saisit la chambre régionale des comptes (CRC) pour formuler un avis
3. La CRC a un mois pour formuler son avis au Préfet
4. L'avis doit faire l'objet d'une publicité immédiate, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel
5. Le présent avis doit être porté à la connaissance du conseil syndical
6. Le Préfet dispose de 20 jours pour produire l'arrêté d'exécution du budget

Le point 2 a été satisfait par une mise en ligne immédiate sur le site du SIEPVV et un affichage de l'avis de la CRC.

Il est rappelé, dans l'avis de la CRC, que « *En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre conseil syndical dès sa plus proche réunion* »

Le Président donne communication de l'avis de la CRC

1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- *CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget, Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat. l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. (...) » ;*
- *CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne est un établissement public de coopération intercommunale; qu'en vertu de l'article*
- *L. 1612-20 du CGCT, les dispositions du chapitre II - adoption et exécution du budget - dudit code sont applicables à cette catégorie d'établissement public;*
- *CONSIDÉRANT que le projet de budget pour 2018 du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne, présenté au conseil syndical lors de la séance du 9 avril 2018, a été rejeté par neuf voix contre six;*
- *CONSIDÉRANT que, par lettre susvisée du 14 mai 2018, la préfète d'Indre-et-Loire a saisi la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT, au motif que le syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne n'a pas adopté le budget pour 2018 dans les délais prescrits par la réglementation ;*
- *CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne se situe dans le ressort géographique de la chambre ; que dès lors, celle-ci est territorialement compétente ;*
- *CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions pour le règlement du budget court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 15 mai 2018;*
- *CONSIDÉRANT que c'est à bon droit que la préfète d'Indre-et-Loire a saisi la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT ; que la saisine est recevable et que délai imparti à la chambre pour rendre son avis court à compter du 15 mai 2018 ;*

2. SUR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT DU BUDGET DU SYNDICAT

- *CONSIDÉRANT que le syndicat ne tient aucune comptabilité d'engagement de la dépense contrairement à l'obligation qui s'impose à lui en application de l'arrêté du 26 avril 1996, codifié au CGCT ; que la comptabilité administrative permet à tout moment et en fin d'exercice de connaître les*

dépenses engagées et les crédits disponibles, de déterminer le montant des rattachements de charges et de produits à l'exercice et de dresser l'état détaillé des restes à réaliser ou des dépenses engagées non mandatées ;

- *CONSIDÉRANT que si l'instruction M14 prévoit qu'un des intérêts de la comptabilité des dépenses engagées, à savoir, la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice, ne s'applique obligatoirement qu'aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, elle précise également que les collectivités dont la population est inférieure à ce seuil ont la faculté de procéder au rattachement de leurs charges et produits ; que, compte tenu du fait que de nombreuses factures sont reportées sur le budget 2018 sans être rattachées au résultat 2017, alors même qu'elles peuvent trouver leur origine dès l'année 2014, il serait de bonne gestion que le syndicat mette en œuvre la comptabilité d'engagement y compris le rattachement des charges et des produits à l'exercice;*
- *CONSIDÉRANT que la sous-évaluation récurrente des dépenses de personnel, lors de l'élaboration du budget primitif, altère la sincérité budgétaire; qu'une ligne de trésorerie doit être remboursée en fin d'exercice, ainsi que le prévoit les instructions comptables;*
- *CONSIDÉRANT que le budget du syndicat ne prévoit aucune recette relative à la participation des communes de résidences extérieures dont les enfants sont scolarisés dans les écoles gérées par le SIEPVV ainsi que les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation en ouvre la possibilité aux collectivités ;*

3. SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018

S'agissant de la reprise des résultats de l'exercice 2017

CONSIDÉRANT que le conseil syndical a adopté le compte administratif 2017 en sa séance du 9 avril 2018; qu'il est conforme au compte de gestion de l'année 2017 établi par le comptable public; dès lors qu'il y a lieu de reporter l'excédent de clôture de 20 334,24 € en section de fonctionnement et le résultat déficitaire de 2 232,63 € en section d'investissement;

S'agissant des propositions de budget pour 2018

- *CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice" ;*
- *CONSIDÉRANT que la chambre est fondée, pour l'évaluation des recettes et des dépenses du budget 2018, à se référer au projet de budget 2018 présenté par l'ordonnateur, après en avoir vérifié la sincérité et le respect de l'équilibre réel, au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;*

En ce qui concerne la section d'investissement

- *CONSIDÉRANT que les dépenses de la section d'investissement sont constituées du report du déficit antérieur d'un montant de 2 333 € ; que les recettes d'investissement provenant du virement d'une fraction de l'excédent de fonctionnement capitalisé sont de même montant; qu'ainsi ladite section est proposée en équilibre;*

En ce qui concerne la section de fonctionnement

En dépenses

- *CONSIDÉRANT que s'agissant des charges à caractère général (chapitre 011), il y a lieu de prévoir, par rapport au projet de budget 2018, la suppression d'un crédit provisionnel de 31 536 €, destiné à consolider une ligne de trésorerie en fin d'exercice ; qu'en revanche, il convient de prévoir des crédits pour payer des dépenses de l'exercice 2017, corriger des omissions et des prévisions erronées ou non actualisées, pour un montant de 5 041 € ; que le chapitre 011 s'établit à 158 064 €;*
- *CONSIDÉRANT que les charges de personnel ont été sous évaluées de 53 006 € dans le projet de budget; que les charges d'assurances du personnel (compte 6455) doivent être portées de 5 800 € à 13 242 €; qu'inversement, les remboursements de personnels mis à disposition (compte 6218) se*

limitent à la somme de 34 200 € ; que dès lors les crédits à prévoir au titre du chapitre 012 s'élèvent à 307 641 €;

- **CONSIDÉRANT** que les autres charges de gestion sont diminuées de 1 535 € afin de tenir compte, d'une part, de la suppression de 3 600 € portée au compte de subvention (compte 657348) afin de payer les loyers du SIEPVV à la mairie de Ports sur Vienne, laquelle somme est à inscrire au compte 6132, et d'autre part, d'une majoration de 200 € des cotisations sociales et de retraites des indemnités des élus (compte 653), de l'inscription de 1 025 € pour créances irrécouvrables (compte 654), et d'une somme de 840 € (compte 65548) pour la contribution annuelle du SIEPVV au GIP RECIA 2018 ; que le montant total du chapitre 65 s'élève à 6 615 €;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'inscrire des crédits d'un montant de 1 101 € en charges financières (chapitre 66) destinés, d'une part, à couvrir à hauteur de 1 000 € la charge d'intérêts liée à l'utilisation de la ligne de crédit, imputée à tort au compte 627, et, d'autre part, à hauteur de 101 €, afin de régulariser des intérêts payés en 2017 sans mandement préalable ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer à 12 570 € le montant des charges exceptionnelles (chapitre 67) afin de couvrir les intérêts moratoires dus à hauteur de 200 € (compte 6711), d'assurer le reversement au conseil départemental d'Indre-et-Loire de la participation des familles aux transports scolaires collectée en son nom au premier semestre 2017, d'un montant de 11 870 € (compte 6718); qu'il convient de diminuer de 702 € les crédits ouverts au compte 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs»;
- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu d'inscrire une somme de 80 € pour dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'ainsi le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 485 991 €;

En recettes

- **CONSIDÉRANT** que les prévisions de recettes prévues au projet de budget 2018 peuvent être retenues en ce qui concerne les « atténuations de charges» (4 000 € au chapitre 013), les
- « produits des services» (71 000 € au chapitre 70) et les « impôts et taxes» (151 € au chapitre 73) ;
- **CONSIDÉRANT** que les produits exceptionnels doivent être portés à la somme de 11 132 € (chapitre 77) au lieu de 200 € initialement prévus, afin de prendre en compte des recettes encaissées en 2017 sans que les titres de recettes correspondant n'aient été émis, lesquelles proviennent de la régie« garderie scolaire » ou de divers financeurs du syndicats (CAF, conseil départemental...);
- **CONSIDÉRANT** que compte tenu de la suppression des « Temps d'Activités Périscolaires», le montant des dotations et participations à prendre en compte pour 2018 au titre du fonds de soutien à ces activités, est de 3 700 € (compte 7488);
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir un budget en suréquilibre de 40 000 € afin permettre la consolidation de la ligne de trésorerie; qu'aux termes de l'article L.1612-7 du CGCT
- « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre, le budget de la commune dont la section
- de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ... »;
- **CONSIDÉRANT** dès lors que le besoin de financement résiduel à couvrir par les communes membres s'élève à 395 906 € (compte 74741), montant à répartir entre les collectivités selon la règle de partage définie dans les statuts du syndicat ;

PAR CES MOTIFS,

Article 1er: DÉCLARE recevable la saisine de la préfète d'Indre-et-Loire;

Article 2: PROPOSE à la préfète d'Indre-et-Loire d'arrêter le budget 2018 du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne conformément aux montants figurant dans les tableaux joints au présent avis et de fixer les participations des communes membres à hauteur de 395 906 €;

Notification du présent avis sera faite à la préfète d'Indre-et-Loire, au président du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne. Copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire.

En application des dispositions de l'article L. 16 12-19 et R. I 612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis fera l'objet d'une publicité immédiate et le conseil syndical en sera tenu informé, dès sa plus proche réunion.

Le tableau récapitulatif de l'avis de la CRC du budget 2018 par chapitre

BUDGET PRIMITIF 2018 PROPOSITION CRC					
Sens	Section	Chapitre	BP 2018		
			Projet de budget 2018 non voté	Corrections CRC	Propositions CRC
D	F	DEPENSES FONCTIONNEMENT	448652,61	37338,39	485991
D	F	011 - Charges à caractère général	184585,61	-26521,61	158064
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	254635	53006	307641
D	F	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	80	-80	0
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	8150	-1535	6615
D	F	66 - Charges financières	0	1101	1101
D	F	67 - Charges exceptionnelles	1202	11368	12570
R	F	RECETTES FONCTIONNEMENT	448652,61	77338,39	525991
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excéd	18101,61	0	18101,61
R	F	013 - Atténuations de charges	4000	0	4000
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes	71000	0,39	71000,39
R	F	73 - Impôts et taxes	151	0	151
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	355200	66406	421606
R	F	77 - Produits exceptionnels	200	10932	11132
D	I	DEPENSES INVESTISSEMENT	2232,63	0	2232,63
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investisse	2232,63	0	2232,63
R	I	RECETTES INVESTISSEMENT	2232,63	0	2232,63
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2232,63	0	2232,63
D	F	DEPENSES FONCTIONNEMENT	448652,61	37338,39	485991
R	F	RECETTES FONCTIONNEMENT	448652,61	77338,39	525991
		RESULTATS	0	40000	40000
D	I	DEPENSES INVESTISSEMENT	2232,63	0	2232,63
R	I	RECETTES INVESTISSEMENT	2232,63	0	2232,63
		RESULTATS	0	0	0
		DEPENSES TOTALES	450885,24	37338,39	488223,63
		RECETTES TOTALES	450885,24	77338,39	528223,63
		RESULTATS	0	40000	40000

En fonction de l'article 2 de l'avis de la CRC, le Président communique la répartition des contributions par commune pour l'exercice 2018.

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2018							
Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfs	Total CRC	Prévu	Diff
Maillé	606	31 374	33	47 337	78 711	64 415	14 296
Marcilly/Vienne	551	28 527	52	74 591	103 118	84 389	18 729
Nouâtre	852	44 110	68	97 542	141 652	115 925	25 727
Ports/Vienne	361	18 690	31	44 468	63 158	51 687	11 471
Pussigny	179	9 267	0	0	9 267	7 584	1 683
Total	2 549	131 969	184	263 937	395 906	324 000	71 906

Après la promulgation, par arrêté préfectoral, du budget 2018 du SIEPVV, les conseillers syndicaux seront invités à mettre en œuvre la décision préfectorale et, en attendant, ils sont invités à formuler toute proposition visant à diminuer la contribution des communes, comme l'ont exprimé, par délibérations, les conseils municipaux de Maillé et de Marcilly.

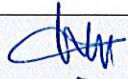
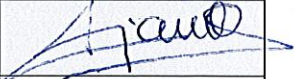

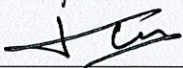
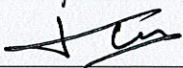

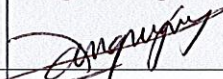
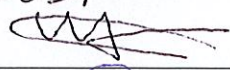

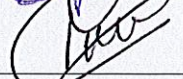


La séance est levée à 21h15

Le Président

Daniel POUJAUD

Comité syndical Réunion du 3 juillet 2018

État de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant	Emargement
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE			
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE			Remerciement à A.L JAMES
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE			
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE			
M	ALLUIN	Jean Bernard	MARCILLY s/VIENNE			
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE			
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE			
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE			
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	Excusé		
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE			
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE			
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		X	
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE			
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE			
Mme	SUTEAU	Claudine	PORTS s/VIENNE			
*Mme	ROLLANT	Delphine	PORTS s/VIENNE			
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY			
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY			
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY			
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY			